

Information

1.0 Champ d'application

Les indications ci-dessous sont valables pour les installations techniques du bâtiment, comme les tuyaux et les conduites, ainsi que pour les conduits de ventilation.

En revanche, elles ne concernent pas les conduits de fumée des appareils de chauffage, qui doivent être installés conformément aux dispositions de la directive de protection incendie « Installations thermiques ».

2.0 Matériaux

Les matériaux utilisés pour les conduites et leur isolation doivent satisfaire aux exigences minimales de combustibilité et de densité de fumée énoncées au chiffre 7 de la directive de protection incendie « Utilisation de matériaux combustibles », en fonction du mode de pose utilisé.

Les conduits de ventilation doivent, quant à eux, répondre aux dispositions de la directive de protection incendie « Installations aérauliques ».

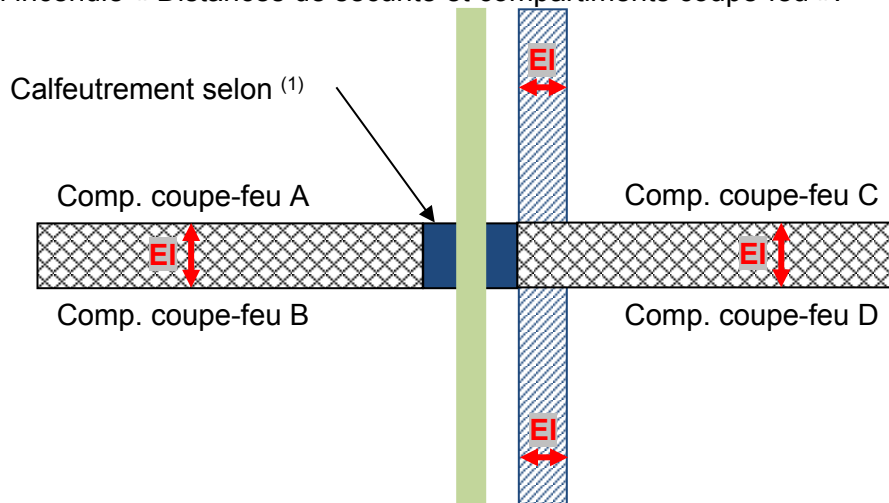
3.0 Modes de pose

Il existe différentes manières de poser des installations techniques dans un bâtiment. Elles peuvent, par exemple, être posées dans une gaine technique spécialement prévue à cet effet ou être montées derrière les doublages. Elles peuvent également être intégrées dans les cloisons ou être posées librement et rester visibles. Dès lors que ces installations traversent des éléments de construction formant compartiment coupe-feu ou y sont intégrées, le mode de pose joue un rôle sur le plan du compartimentage coupe-feu. De ce point de vue, les modes de pose précités se réduisent à deux types seulement : *l'intégration dans la gaine technique* et *la pose libre*. Les différentes méthodes possibles, ainsi que leurs particularités, sont énoncées ci-après. Le critère de distinction le plus important étant, chaque fois, la situation sur le plan du compartimentage coupe-feu.

3.1 Pose libre

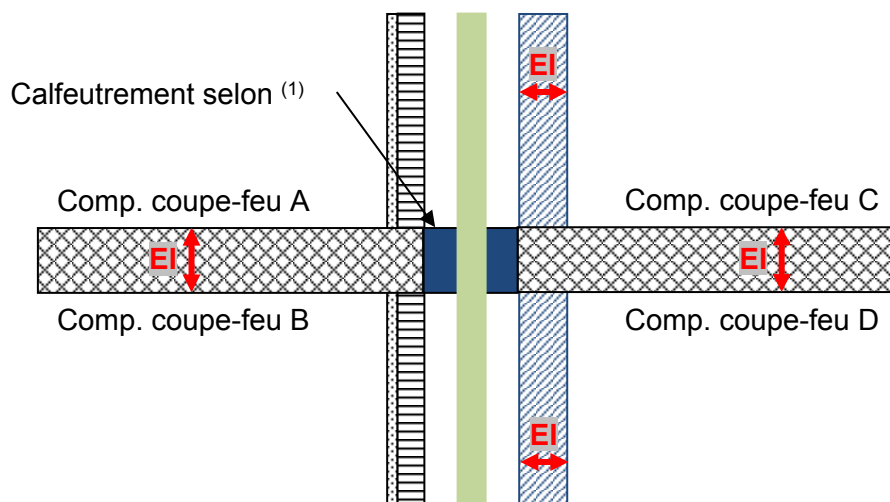
3.1.1 Pose libre des installations

Les installations posées librement sont visibles et placées directement dans le local. Les traversées d'éléments de construction formant compartiment coupe-feu doivent être calfeutrées conformément aux ⁽¹⁾dispositions énoncées au chiffre 3.6 de la directive de protection incendie « Distances de sécurité et compartiments coupe-feu ».



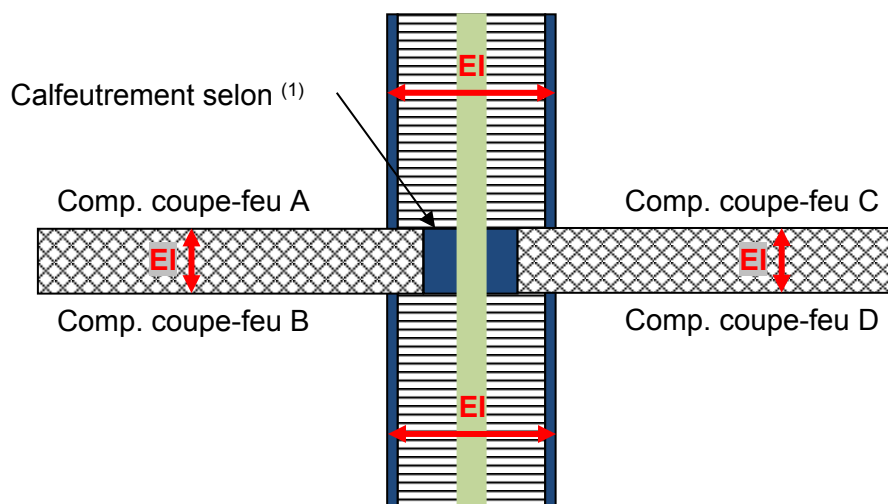
3.1.2 Pose des installations derrière les doublages

Du point de vue du compartimentage coupe-feu, les installations posées derrière des doublages sans résistance au feu sont assimilées au type *pose libre*. Les traversées d'éléments de construction formant compartiment coupe-feu doivent être calfeutrées conformément aux ⁽¹⁾dispositions énoncées au chiffre 3.6 de la directive de protection incendie « Distances de sécurité et compartiments coupe-feu », même lorsque tout l'espace libre est rempli de matériau d'isolation. Font exception à cette règle les doublages pour lesquels la preuve du compartimentage coupe-feu vertical est fournie. Dans ce cas, les traversées de plafonds doivent être exécutées conformément au document correspondant ou à l'attestation d'utilisation AEAI.



3.2 Pose d'installations dans les cloisons formant compartiment coupe-feu, conformément à l'attestation d'utilisation AEAI

La pose d'installations dans les cloisons formant compartiment coupe-feu est uniquement autorisée pour les constructions prévues à cet effet et disposant d'une attestation. Elle ne doit être menée que pour les installations qui ont été testées. Les produits reconnus par l'AEAI pour cette utilisation sont énoncés dans le groupe 204 du Répertoire suisse de la protection incendie. Du point de vue du compartimentage coupe-feu, ce mode de pose est assimilé au type *pose libre*. Les traversées d'éléments de construction formant compartiment coupe-feu doivent être calfeutrées conformément aux ⁽¹⁾ dispositions énoncées au chiffre 3.6 de la directive de protection incendie « Distances de sécurité et compartiments coupe-feu », même lorsque tout l'espace libre est rempli de matériau d'isolation. Font exception à cette règle les constructions pour lesquelles la preuve du compartimentage coupe-feu vertical est fournie. Dans ce cas, les traversées de plafonds doivent être exécutées conformément au document correspondant ou à l'attestation d'utilisation AEAI.



3.3 Pose d'installations dans les gaines techniques, conformément à l'attestation d'utilisation AEAI

Les gaines techniques doivent former compartiment coupe-feu conformément aux dispositions énoncées au chiffre 3.7 de la directive de protection incendie « Distances de sécurité et compartiments coupe-feu ». Les parois des gaines doivent avoir la même résistance au feu que le système porteur, mais être au moins de classe EI 30. Les produits reconnus par l'AEAI pour cette utilisation sont énoncés dans le groupe 261 du Répertoire suisse de la protection incendie.

Du point de vue du compartimentage coupe-feu, ce mode de pose est assimilé au type *intégration dans la gaine technique*. Les séparations horizontales et verticales des gaines techniques doivent être effectuées conformément aux ⁽²⁾ dispositions énoncées aux chiffres 3.7.4 et 3.7.5 de la directive de protection incendie « Distances de sécurité et compartiments coupe-feu ». Pour les conduits de ventilation, il faut suivre les dispositions de la directive de protection incendie « Installations aérauliques ».

